

Stratégie énergétique

pour les territoires du Pays d'Arles et des Parcs naturels régionaux de Camargue et des Alpilles

NB : Les actions proposées concernent parfois d'autres maîtres d'ouvrages. Celles qui concernent le Parc des Alpilles en tant que maître d'ouvrage possible sont en caractère gras.

GRAND OBJECTIF 1 : DEVELOPPER LA MOBILITE DURABLE

Le transport est le premier poste de consommation d'énergie avec près de 40 % de la consommation globale du territoire. Cette dépense énergétique est essentiellement basée sur le pétrole, énergie fossile destinée à se renchérir inéluctablement. Le secteur des transports est donc une cible prioritaire de la stratégie pour limiter la dépendance énergétique et les émissions de gaz à effet de serre du territoire.

CONSTATS

- Un manque de visibilité sur les besoins des habitants, notamment pour les gestionnaires publics des transports (Conseil Général 13, Conseil Régional).
- Une offre de transports en communs limitée et parfois mal adaptée.
- Peu d'intermodalité entre les cars et les trains, défavorisant leur utilisation.
- Pas de desserte des zones d'activités sur les horaires d'emplois postés.
- Un tissu urbain et économique diffus, posant des difficultés sur la rentabilité des projets de transport en commun.
- Une fréquentation touristique importante du territoire entraînant des besoins en déplacements différents des besoins des habitants au quotidien.
- Une communication incomplète sur les actions réalisées par et entre les acteurs du transport
- Secteur marqué par une intervention directe très difficile.
- Territoire d'étude non structuré en une seule AOT (autorité organisatrice des transports).
- Nord du territoire n'est pas couvert par un PTU (périmètre de transport urbain)

STRATEGIE

Axe 1 : Vers une meilleure prise en compte de la question des déplacements dans la planification urbaine et les opérations d'aménagement.

Axe 2 : Vers une amélioration de l'offre de déplacements doux.

Axe 3 : Vers une meilleure collaboration entre les acteurs à l'échelle du Pays d'Arles.

Axe 4 : Vers une meilleure communication sur l'offre de transport actuelle.

Axe 1 : Vers une meilleure prise en compte de la question des déplacements dans la planification urbaine et les opérations d'aménagement.

- **Informé, former et accompagner les collectivités pour la réalisation d'opérations intégrant la méthode d'approche environnementale de l'urbanisme développée par l'ADEME.**
- Créer un groupe de travail dans le cadre du SCOT sur des projets de transports et mobilité.
- Mettre en place un schéma de transport en commun.

Axe 2 : Vers une amélioration de l'offre de déplacements doux.

- **Développer des services innovants (Location de vélo à assistance électrique, Transports à la demande, offre packaging de transports pour les touristes...).**
- **Encourager les déplacements à vélo et piétons par des aménagements, la définition d'itinéraires et la communication.**
- Etablir une étude à visée stratégique de l'offre et de la demande de transports.
- Faire remonter les besoins aux gestionnaires des transports.

Axe 3 : Vers une meilleure collaboration entre les acteurs à l'échelle du Pays d'Arles.

- Mobiliser les communes et les intercommunalités du Pays pour échanger sur les démarches collectives à engager en matière de transports en lien avec le Syndicat Mixte des transports des Bouches-du-Rhône.
- Enclencher un dialogue avec les entreprises autour de la question des déplacements des salariés et du transport des marchandises (mise en place de Plans de Déplacement des Entreprises, recherche de fournisseurs plus proches, formations à l'éco-conduite pour les chauffeurs poids lourds)

Axe 4 : Vers une meilleure communication sur l'offre de transport actuelle.

- **Informar la population sur les services de transports et les alternatives à la voiture individuelle existants via les sites internet des collectivités et des offices de tourisme.**
- **Communiquer sur le système d'information multimodal qui doit être mis en place par le syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône.**

GRAND OBJECTIF 2 : RENFORCER LA DYNAMIQUE D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES LOGEMENTS

Le logement est le second poste de consommation d'énergie sur le territoire avec 25 % de la consommation du territoire. Les Parcs naturels régionaux sont dominés par un habitat individuel et une proportion plus importante de propriétaires occupants. On trouve également sur le territoire un habitat collectif ancien et dégradé. La problématique de la précarité énergétique est prégnante dans ces zones.

CONSTATS

- Il existe de nombreuses aides et accompagnements aux propriétaires. L'Espace Info Energie du Pays d'Arles est en mesure d'accompagner les propriétaires sur l'ensemble de ces aides.
- Ces aides restent parfois insuffisantes pour des propriétaires modestes et les bailleurs sociaux qui doivent appréhender la réhabilitation de manière globale (aspect sanitaire et confort notamment).
- L'incitation par les dispositifs existants est aussi insuffisante pour les copropriétés et pour les propriétaires bailleurs.
- Les diagnostics de performance énergétique des logements ne remplissent pas leur rôle d'incitation et d'information.
- Aujourd'hui, l'aide sociale au logement n'intègre pas pleinement la précarité énergétique. Pour autant, l'Espace Info Energie du Pays d'Arles est spécialisé sur cette

question cruciale.

- La protection du patrimoine et l'urbanisme mal pensé constituent parfois un obstacle à la performance énergétique.
- Les artisans ne se sont pas encore assez saisis de leur rôle de prescripteur et de sensibilisateur.

STRATEGIE

Axe 1 : Vers une intégration et une amélioration de la sensibilisation, des aides et des accompagnements techniques incitant les propriétaires à rénover.

Axe 2 : Vers une anticipation de la précarité énergétique.

Axe 3 : Vers de nouvelles pratiques pour concevoir une architecture locale et un urbanisme plus favorable à la maîtrise de l'énergie.

Axe 4 : Vers la recherche de nouveaux modes de financement des opérations, notamment des partenariats public/privé.

Axe 1 : Vers une intégration et une amélioration de la sensibilisation, des aides et des accompagnements techniques incitant les propriétaires à rénover.

- Regrouper des prestataires DPE, des artisans et l'Espace Info Energie autour d'un dispositif intégré d'accompagnement des propriétaires.
- S'appuyer sur les professionnels (diagnostiqueurs, artisans, agents immobiliers) pour la sensibilisation et le conseil aux habitants.
- **Informers les communes et les architectes conseils sur le rôle de l'Espace Info Energie pour qu'ils soient des relais de cette structure d'aide aux particuliers.**
- Mettre en œuvre un programme d'accompagnement des copropriétés.
- **Organiser un concours d'économies d'énergie dans les foyers sur le modèle du projet européen « Econ'Home ».**
- Profiter de programmes de réaménagements de logements pour mobiliser les acteurs.

Axe 2 : Vers une anticipation de la précarité énergétique.

- Organiser un suivi des consommations énergétiques dans l'habitat collectif chez des familles locataires en situation de précarité énergétique.
- **Distribuer des kits d'économie d'énergie aux locataires en difficultés (voire plus largement).**
- Créer un fonds d'aide aux petits travaux pour les propriétaires occupants modestes.
- Former les acteurs locaux d'aide aux personnes en difficultés, de lutte contre le mal logement à la problématique énergétique.

Axe 3 : Vers de nouvelles pratiques pour concevoir une architecture locale et un urbanisme plus favorable à la maîtrise de l'énergie.

- **Informers et accompagner les communes sur les éco-quartiers et la méthode AEU pour la planification et les opérations d'urbanisme.**
- **Réunir les personnes compétentes (ABF, écoles d'architecture, CAUE, formateur en CFA bâtiment) pour mener une réflexion commune sur le sujet de la performance énergétique dans les secteurs à enjeux patrimoniaux.**
Créer un guide architectural pour allier performance énergétique et respect du patrimoine
Réaliser une opération exemplaire à partir du guide architectural
- Mettre en place des PLH avec un volet performance énergétique sur l'ensemble du territoire.

Axe 4 : Vers la recherche de nouveaux modes de financement des opérations, notamment des partenariats public/privé.

- **Suivre le déploiement du fonds d'aide à la réhabilitation thermique des bâtiments et communiquer dessus s'il représente une opportunité pour le territoire.**
- Suivre le projet européen FRESH de PPP pour le logement social et communiquer sur les résultats s'ils sont positifs.
- Etudier la faisabilité d'expérimenter un groupement d'achat de calories entre les bailleurs sociaux du territoire.

GRAND OBJECTIF 3 : INCITER ET AIDER LES ENTREPRISES A MAÎTRISER LEURS DEPENSES D'ENERGIE

Les entreprises représentent le troisième poste de consommation d'énergie avec environ 20 % de la dépense énergétique globale. Sur ces 20 %, les grandes entreprises industrielles et commerciales représentent environ 17% des consommations alors que les artisans et commerçants ne représenteraient qu'environ 3 %. Toutefois, les boutiques des commerçants et artisans sont des lieux qui accueillent du public et sont par conséquent à prendre en compte dans la stratégie du Pays d'Arles.

CONSTATS

- Relativement peu de moyens humains consacrés à conseiller et accompagner les entreprises alors que les outils techniques sont disponibles.
- Les entreprises locales ne tirent pas assez d'avantages de la présence de l'Institut de Régulation et d'Automation sur le territoire et sont globalement peu demandeuses d'aide technique.
- Les ambitions environnementales sur les ZA ne sont pas concrétisées
- Absence d'écologie industrielle sur le territoire
- Les commerces

STRATEGIE

Axe 1 : Vers une intervention plus volontaire des collectivités au travers de l'urbanisme.

Axe 2 : Vers un développement des actions d'accompagnement des entreprises.

Axe 3 : Vers une sensibilisation accrue des petits commerces par des actions collectives et du conseil individuels.

Axe 4 : Vers le développement de l'écologie industrielle.

CIBLES :

In fine : les entreprises du Pays d'Arles.

Intermédiaires : la Chambre de Commerce et d'Industrie du pays d'Arles, l'IRA, Centre Régional d'Innovation et de Transfert de technologie pour les Industries Agro Alimentaires les associations de commerçants, les collectivités territoriales compétentes en matière d'aménagement, les associations de zones d'activités...

Axe 1 : Vers une intervention plus volontaire des collectivités au travers de l'urbanisme.

- **Créer un schéma de cohérence des Zones d'Activité Economiques (ZAE) avec des objectifs environnementaux sur l'ensemble du territoire.**

- **Informier et sensibiliser les élus à l'intérêt de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme pour toute création de ZAE.**
- **Sensibiliser les entreprises en cours d'installation sur l'intérêt d'aller vers la performance énergétique (réflexion en coût global).**
- **Encourager la création d'associations d'entreprises et l'implantation d'entreprises "vertes" dans les ZAE**

Axe 2 : Vers un développement des actions d'accompagnement des entreprises.

- **Accompagner les entreprises du tourisme pour développer l'offre éco-touristique.**
- Renforcer les actions actuelles de la Chambre de Commerce d'Industrie du pays d'Arles, du Centre Régional d'Innovation et de Transfert de technologie pour les Industries Agro Alimentaires (CRITT IAA) et de l'Institut de Régulation et d'Automation (IRA).
- Etudier la mise en place d'un Conseiller en Energie Partagé pour les industries

Axe 3 : Sensibiliser les commerçants et les artisans aux économies d'énergies et au développement des énergies renouvelables.

- **Lancer une opération de communication et de sensibilisation auprès des commerçants principalement sur l'éclairage, le chauffage et la climatisation (notamment pendant l'opération "Commerces en fête").**

Axe 4 : Vers le développement de l'écologie industrielle.

- Mener une opération d'écologie industrielle et de mutualisation des investissements verts sur une Zone d'Activité Economique.

Recommandations pour le SCOT

==> Recommander l'AEU dans la réalisation des ZAE

==> Animation économique : rechercher l'implantation d'entreprises vertes.

GRAND OBJECTIF 4 : RENFORCER L'ELAN ENERGETIQUE DU SECTEUR AGRICOLE

Les exploitations agricoles représentent environ 6,7 % de la consommation d'énergie finale. Ce pourcentage ne tiens pas compte de l'énergie grise contenue dans les engrais et qui représente en moyenne 50 % des dépenses énergétiques d'une exploitation. L'agriculture est un secteur économique très important pour le Pays d'Arles, d'autant que l'industrie agro-alimentaire est également très présente. La dépendance énergétique des exploitations est une problématique importante dans un contexte de concurrence forte sur les productions agricoles.

CONSTATS

- Une forte consommation liée au chauffage des serres et aux chambres froides.
- Des engins agricoles mal réglés donc non optimisés d'un point de vue de la consommation énergétique
- Des stations de pompage vieillissantes sont un poste de consommation non négligeable, en Camargue notamment.
- Des acteurs impliqués à connecter davantage pour des dynamiques collectives

- Une production locale toujours plus concurrencée et poussée à recourir à l'utilisation de l'énergie pour rester compétitive

STRATEGIE

Axe 1 : Vers une efficacité énergétique des systèmes de production de chaleur et de froid et des matériels agricoles

Axe 2 : Vers un accompagnement renforcé des exploitations et le développement des démarches collectives d'amélioration énergétique.

Axe 3 : Vers une sensibilisation des consommateurs à leur « rôle citoyen » dans l'acte d'achat

CIBLES :

In fine : les agriculteurs et éleveurs du Pays d'Arles

Intermédiaires : les chambres consulaires, les représentants des différents secteurs agricoles (arboriculteurs, maraichers, éleveurs, riziculteurs...), les machinistes agricoles, les Parcs naturels régionaux, les associations syndicales ASA, spécialistes en génie climatique...

Axe 1 : Vers une efficacité énergétique des systèmes de production de chaleur et de froid et des matériels agricoles

- Réaliser au moins un projet exemplaire et pertinent de serre économe en énergie. identifier et accompagner un serriste pour le remplacement d'une chaudière fioul par du bois.
- Réaliser au moins un projet pertinent d'amélioration de la performance énergétique d'une chambre froide.
- Assurer une veille et communiquer sur les initiatives intéressantes pour améliorer la performance énergétique des serres et des chambres froides.
- Organiser une campagne de mesure et de réglage des engins agricoles avec un banc d'essais en lien avec des stages d'éco-conduite.
- Réaliser un diagnostic énergétique sur le réseau d'irrigation, les stations de pompage, et rechercher les voies d'amélioration possibles.

Axe 2 : Vers un accompagnement renforcé des exploitations et le développement des démarches collectives d'amélioration énergétique.

- **Relayer localement les appels à projets régionaux et nationaux ainsi que les différentes possibilités d'accompagnement techniques et financiers disponibles. Multiplier les diagnostics énergétiques d'exploitations.**
- Former et sensibiliser les agriculteurs aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables.
- **Créer une filière de compostage pour limiter le recours aux engrais industriels et gérer localement les déchets verts.**

Axe 3 : Vers une sensibilisation des consommateurs à leur « rôle citoyen » dans l'acte d'achat

- **Favoriser le développement des circuits courts.**

GRAND OBJECTIF 5 : LA COLLECTIVITE EXEMPLAIRE

Avec 3 % à 5 % de la consommation d'énergie finale, le patrimoine communal peut sembler être un enjeu faible. Toutefois, de par la politique menée, les collectivités peuvent influencer sur 50 % des dépenses énergétiques. Or, pour développer une politique volontariste de maîtrise de l'énergie, inciter, communiquer, voire réglementer, il est essentiel que la collectivité soit exemplaire.

CONSTATS

- Des outils techniques à la disposition des communes par l'intermédiaire des PNR, Pays, EPCI.
- La Région PACA a lancé un appel à projet "Collectivité Lauréates AGIR pour l'énergie". 5 communes du territoire engagées sur 31.
- La plupart des communes ne suivent pas leur consommation énergétique.
- Les équipements communaux sont souvent anciens et énergivores.
- Les surfaces de toit des bâtiments sont importantes, mais non valorisées. Les communes ne tirent pas de profit du développement de la production d'électricité solaire sur le territoire.

STRATEGIE

Axe 1 : Vers un suivi et une amélioration des performances énergétique du patrimoine communal.

Axe 2 : Vers une implication plus importante des communes et EPCI dans la production d'électricité solaire pour financer les projets de maîtrise de l'énergie.

Axe 3 : Vers une sensibilisation et une formation des agents municipaux et des usagers à la performance énergétique.

Axe 1 : Vers un suivi et une amélioration des performances énergétique du patrimoine communal.

- **Développer les interventions des conseillers en énergie partagés sur l'ensemble du territoire avec l'aide des PNR et Pays d'Arles (dispositif ADEME Région).**
- **Accompagner des communes dans des opérations de sobriété et d'efficacité énergétique sur l'éclairage public et sur un bâtiment d'une commune.**
- **Accompagner les communes à la mise en place de programmes structurants pour améliorer leur performance énergétique (AGIR, Convention des Maires).**

Axe 2 : Vers une implication plus importante des communes et EPCI dans la production d'électricité solaire pour financer les projets de maîtrise de l'énergie.

- **Encourager l'investissement des collectivités dans le solaire photovoltaïque pour financer les programmes de maîtrise de l'énergie. (création d'une société d'économie mixte, demande de mécénat aux opérateurs énergétiques...).**
- **Réaliser une opération photovoltaïque exemplaire sur un bâtiment ou un parking d'une commune.**

Axe 3 : Vers une sensibilisation et une formation des agents municipaux et des usagers à la performance énergétique

- **Former les techniciens à la problématique énergétique et aux bonnes pratiques pour réaliser des économies grâce à des changements de comportements. (Formation à la maîtrise de l'énergie, à l'écoconduite etc...).**
- **Communiquer sur les démarches de la collectivité pour encourager les usagers des bâtiments publics à aller vers des comportements économes (scolaires notamment).**

GRAND OBJECTIF 6 : DEVELOPPER UNE PRODUCTION SIGNIFICATIVE D'ENERGIE DE SOURCE RENOUVELABLE

Le territoire du Pays d'Arles possède un potentiel énergétique d'origine renouvelable diversifié et relativement conséquent. On estime que ce potentiel pourrait permettre de couvrir environ 20 % de la consommation énergétique actuelle.

CONSTATS

- Une production énergétique renouvelable quasi-inexistante sur le territoire.
- L'énergie solaire photovoltaïque se développe rapidement et représente un potentiel intéressant.
- Le solaire thermique se développe moins rapidement malgré son intérêt avéré.
- La biomasse constitue le premier potentiel énergétique du territoire. Le bois et la paille de riz sont les deux sources majeures de biomasse.
- L'éolien est très contraint sur le territoire.
- Le potentiel géothermique est inconnu pour le moment mais une étude du BRGM sera disponible prochainement.

STRATEGIE

Axe 1 : Vers une valorisation de la biomasse agricole et forestières.

Axe 2 : Vers une intégration de la problématique dans les projets d'urbanisme et d'aménagement

Axe 3 : Saisir l'opportunité de la production d'électricité photovoltaïque dès maintenant.

Axe 4 : Vers l'équilibrage du solaire thermique face au photovoltaïque

Axe 5 : Vers la mise en place de projets pilotes à vocation démonstrative et formatrice.

Axe 1 : Vers une valorisation de la biomasse agricole et forestière.

- Mobiliser un industriel pour un projet de production énergétique à base de paille de riz et évaluer la faisabilité d'une filière.
- **Etudier le potentiel de la canne de Provence comme source d'énergie. Encourager la remise en culture de friches pour produire de la biomasse.**
- **Remplacer progressivement les chaudières des bâtiments publics par des chaudières bois pour développer la demande et favoriser l'émergence d'une filière de production locale de plaquettes bois.**

NB : Etre attentifs aux autres usages de la biomasse locale (production de pâte à papier, filières de compostage)

Axe 2 : Vers une intégration de la problématique dans les projets d'urbanisme et d'aménagement

- **Lever les freins et chercher les incitations à l'installation systèmes de production d'EnR dans les documents d'urbanisme.**
- Créer un groupe de travail sur les énergies renouvelables dans le cadre du SCOT.
- Dans le cadre des études préalables aux opérations d'aménagements, étudier systématiquement la faisabilité d'un réseau de chaleur alimenté au bois ou à la biomasse.

Axe 3 : Saisir l'opportunité de la production d'électricité photovoltaïque dès maintenant.

- **Encourager l'investissement des collectivités dans le solaire photovoltaïque pour financer les programmes de maîtrise de l'énergie. (création d'une société d'économie mixte, demande de mécénat aux opérateurs énergétiques...)**
- **Aider les communes à se positionner par rapport aux projets de serres photovoltaïques. Suivre et diffuser le retour d'expérience du projet des Pépinières Rouy (Saint Etienne du Grès).**
- **Aider les communes à sélectionner des prestataires de qualité.**
- Encourager l'équipement de protections solaires photovoltaïques sur un parking d'un centre commercial.
- **Encourager les installations solaires sur les bâtiments industriels**

Axe 4 : Vers l'équilibrage du solaire thermique face au photovoltaïque

- **Recenser les bâtiments publics pertinents pour le développement du solaire thermique et aider les communes à réaliser des installations que ces bâtiments.**
- Accentuer la communication sur l'intérêt du solaire thermique pour les constructions neuves et dans le cadre des réhabilitations de toitures.

Axe 5 : Vers la mise en place de projets pilotes à vocation démonstrative et formatrice.

- **Identifier les opérations exemplaires déjà menées, organiser des visites de sites et communiquer.**
- **Réaliser un projet pilote de géothermie verticale si un potentiel est avéré, communiquer sur le projet et le potentiel local.**

GRAND OBJECTIF 7 : RASSEMBLER AUTOUR DE LA STRATEGIE ENERGETIQUE DU PAYS D'ARLES

L'intérêt d'une stratégie territoriale est d'apporter de la cohérence entre les acteurs et entre les projets menés sur le territoire.

CONSTATS

- De nombreux organismes sont investis sur le territoire
- Les acteurs sont en demande d'une meilleure connaissance des actions des autres organismes
- La stratégie doit apporter de la cohérence entre les différentes actions et de la visibilité à l'action publique pour améliorer l'impact global

STRATEGIE

Axe 1 : Pérenniser le travail de concertation engagé dans le cadre de la stratégie énergétique.

Axe 2 : Communiquer sur la stratégie énergétique

Axe 3 : Se doter d'outils communs de communication et d'évaluation

Axe 1 : Pérenniser le travail de concertation engagé dans le cadre de la stratégie énergétique.

- **Conforter l'équipe d'animation pour le suivi du programme.**
- **Présenter la stratégie aux acteurs locaux, notamment ceux qui ont participé à la concertation.**
- **Communiquer les évaluations annuelles à l'ensemble des partenaires.**

Axe 2 : Communiquer sur la stratégie énergétique et les projets pilotes.

- **Centraliser et rediffuser les expériences positives. Faciliter les échanges entre acteurs.**
- **Communiquer sur la stratégie énergétique en direction du grand public.**
- **Intervenir dans les communes pour présenter le bilan et la stratégie lors de réunions publiques.**

Axe 3 : Se doter d'outils communs de communication et d'évaluation.

- **Elaborer des documents communs et des indicateurs de suivi en commun.**
- **Créer un espace dédié à la stratégie du Pays d'Arles sur la plateforme régionale PARENE.**



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 7 février 2011

Le sept février de l'année deux mille onze, à seize heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à Mouriès – Centre culturel, sous la présidence de monsieur Mohamed Rafaï, 1^{er} Vice-président.

Etaient présents :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-adjoint d'Aureille, Michel Fenard – Maire des Baux de Provence, René Fontès – Maire d'Eygalières, Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Maire-adjoint de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jean-Louis Villermy – Maire-adjoint de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadel – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eygalières, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Mohamed Rafaï - Conseiller régional, Pierre Souvet - Conseiller régional, Marie Bouchez – Conseillère régionale.

Etaient absents excusés :

Hervé Chérubini – Conseiller général, Claude Vulpian – Conseiller général, Frédéric Vigouroux – Conseiller général, Hervé Schiavetti – Conseiller général, Marie-Rose Roux – Maire-adjoint du Paradou.

Etaient également présents :

Philippe Susini – Direction environnement CG13, Christine Mourier – DGS de Fontvieille, Xavier Rouchon – PLEE Référent Energie, Bernard Bourgue – rapporteur commission Aménagement du territoire et Qualité de la vie, Marie-Pierre Callet – rapporteur commission Agriculture, Jacques Véran – DGS de Saint Etienne du Grès, Jean-Marc Bertrand – Chambre d'Agriculture 13, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Nathalie Galand, Anne-Catherine Privat-Madelin, Laurent Filipozzi, Julien Brinet, Laura Chertier – agents du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles.

DELIBERATION N°CS-2011-01

Objet : Stratégie énergétique pour le territoire du Pays d'Arles, incluant le territoire du Parc des Alpilles

Monsieur le 1^{er} Vice-président expose :

- Que dans le cadre du Plan Local Energie Environnement, sur le volet Energie, la première action mise en œuvre consistait à faire un diagnostic énergétique du territoire et à en extraire une stratégie énergétique pour 6 ans.
- Que cette action a été menée dans le cadre du programme régional AGIR sous le nom de « ASTER MDE » sous maîtrise d'ouvrage partagée entre le syndicat mixte du Pays d'Arles et les PNR de Camargue et des Alpilles. Cela afin de conserver une vision globale à l'échelle d'un territoire cohérent tout en ayant la possibilité de faire des zooms sur les territoires particuliers que sont les Parcs. Ainsi, selon le type d'action, les échelles d'application pourront être celle du grand territoire ou celle de territoire plus particulier.
- Que les résultats obtenus sont un diagnostic énergétique du territoire et une stratégie énergétique axée sur 7 grands principes validés par le comité de pilotage de cette étude :
 - Objectif 1 : développer la mobilité durable
 - Objectif 2 : renforcer la dynamique d'amélioration de la performance énergétique des logements
 - Objectif 3 : inciter et aider les entreprises à maîtriser leurs dépenses d'énergie
 - Objectif 4 : renforcer l'élan énergétique du secteur agricole
 - Objectif 5 : la collectivité exemplaire
 - Objectif 6 : développer une production significative d'énergie de source renouvelable
 - Objectif 7 : rassembler autour de la stratégie énergétique du Pays d'Arles
- Que cette stratégie acte le principe d'une rupture dans la tendance de consommation actuelle pour tendre en 2020 vers un objectif de réduction de 20% des émissions de CO₂, d'augmentation de 20% de maîtrise de la demande énergétique et l'atteinte de 20% de production d'énergie renouvelable.
- Que cette stratégie doit être validée par l'ensemble des instances délibérantes du Pays d'Arles qui pourront se porter maîtres d'ouvrage d'actions en découlant.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur la validation de la stratégie énergétique issue de cette étude, ci-annexée.

Le Comité Syndical,

Oùï l'exposé du 1^{er} Vice-président,

Vu le document de stratégie énergétique ci-annexé,

Vu l'arrêté en date du 3 décembre 2010 du Président Roland Darrouzes déléguant à Laurent Geslin, 3^{ème} Vice-président, compétence en matière de délégation spécifique de fonction, de représentation et de signature pour le volet finances et instruction administrative,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **Valider la stratégie énergétique proposée ;**
- **De donner pouvoir à monsieur le Président (ou le Vice-président ou le Président de commission ayant délégation) de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le 3^{ème} Vice-président

Laurent Geslin



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 7 février 2011

Le sept février de l'année deux mille onze, à seize heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à Mouriès – Centre culturel, sous la présidence de monsieur Mohamed Rafaï, 1^{er} Vice-président.

Etaient présents :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-adjoint d'Aureille, Michel Fenard – Maire des Baux de Provence, René Fontès – Maire d'Eygalières, Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Maire-adjoint de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jean-Louis Villermey – Maire-adjoint de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadel – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Mohamed Rafaï - Conseiller régional, Pierre Souvet - Conseiller régional, Marie Bouchez – Conseillère régionale.

Etaient absents excusés :

Hervé Chérubini – Conseiller général, Claude Vulpian – Conseiller général, Frédéric Vigouroux – Conseiller général, Hervé Schiavetti – Conseiller général, Marie-Rose Roux – Maire-adjoint du Paradou.

Etaient également présents :

Philippe Susini – Direction environnement CG13, Christine Mourier – DGS de Fontvieille, Xavier Rouchon – PLEE Référent Energie, Bernard Bourgue – rapporteur commission Aménagement du territoire et Qualité de la vie, Marie-Pierre Callet – rapporteur commission Agriculture, Jacques Véran – DGS de Saint Etienne du Grès, Jean-Marc Bertrand – Chambre d'Agriculture 13, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Nathalie Galand, Anne-Catherine Privat-Madelin, Laurent Filipozzi, Julien Brinet, Laura Chertier – agents du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles.

DELIBERATION N°CS-2011-02

Objet : Mission Energie Parc

Monsieur le 1^{er} Vice-président expose :

- Que les Plans Locaux Energie Environnement (PLEE) prennent fin avec le lancement de l'appel à projet Plan Climat Energie Territorial. En conséquence, à partir de septembre 2011, un pan de l'action énergétique du Parc cesse de fonctionner ;
- Que le Parc bénéficie d'une stratégie énergétique issue d'une étude portée conjointement par le syndicat mixte du Pays d'Arles et les PNR de Camargue et des Alpilles.
- Que les objectifs qui en découlent ont été validés par délibération CS-2011-01.
- Que les actions, pour atteindre ces objectifs, ne pourront pas être mises en place par le biais d'un PLEE. Une autre solution est à trouver.
- Que si le Parc souhaite poursuivre la dynamique énergétique mise en place jusque-là, trois options sont proposées :
 - A) appel à projet Région/ADEME pour un Plan Climat Energie Territorial (financement animation, financement étude à 80% et actions à 70% maximum). Le portage du dossier se faisant par le Syndicat mixte du Pays d'Arles et les partenaires étant : communauté de communes Rhône Alpilles Durance, communauté de communes Vallée des Baux Alpilles, communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, Ville d'Arles, PNR de Camargue et PNR des Alpilles.
 - B) appel à projet Interreg autour de la thématique « stratégie énergétique territoriale » (financement animation et actions à hauteur de 70% maximum) avec comme chef de file le Parc du Delta du Pô et comme autres partenaires 2 entités italiennes, le Parc du Queyras et une entité slovène. A l'heure actuelle, une lettre d'intention a été déposée et la recevabilité du dossier n'est encore pas connue.
 - C) Contrat de Parc, en cours d'élaboration, montant de financement non connu, modalité et échéance non connues.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur la direction à prendre par le Parc pour la mise en œuvre de sa politique énergétique.

Le Comité Syndical,

Oùï l'exposé du 1^{er} vice-président,

Vu l'arrêté en date du 3 décembre 2010 du Président Roland Darrouzes déléguant à Laurent Geslin, 3^{ème} Vice-président, compétence en matière de délégation spécifique de fonction, de représentation et de signature pour le volet finances et instruction administrative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- Valider la proposition A - appel à projet Région/ADEME pour un Plan Climat Energie Territorial, telle que ci-dessus exposée ;
- De donner pouvoir à monsieur le Président (ou le Vice-président ou le Président de commission ayant délégation) de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le 3^{ème} Vice-président

Laurent Geslin



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

PROJET DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 7 février 2011

Le sept février de l'année deux mille onze, à seize heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à Mouriès – Centre culturel, sous la présidence de monsieur Mohamed Rafaï, 1^{er} Vice-président.

Etaient présents :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-adjoint d'Aureille, Michel Fenard – Maire des Baux de Provence, René Fontès – Maire d'Eygalières, Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Maire-adjoint de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jean-Louis Villermey – Maire-adjoint de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadet – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Mohamed Rafaï - Conseiller régional, Pierre Souvet - Conseiller régional, Marie Bouchez – Conseillère régionale.

Etaient absents excusés :

Hervé Chérubini – Conseiller général, Claude Vulpian – Conseiller général, Frédéric Vigouroux – Conseiller général, Hervé Schiavetti – Conseiller général, Marie-Rose Roux – Maire-adjoint du Paradou.

Etaient également présents :

Philippe Susini – Direction environnement CG13, Christine Mourier – DGS de Fontvieille, Xavier Rouchon – PLEE Référent Energie, Bernard Bourgue – rapporteur commission Aménagement du territoire et Qualité de la vie, Marie-Pierre Callet – rapporteur commission Agriculture, Jacques Vérant – DGS de Saint Etienne du Grès, Jean-Marc Bertrand – Chambre d'Agriculture 13, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Nathalie Galand, Anne-Catherine Privat-Madelin, Laurent Filipozzi, Julien Brinet, Laura Chertier – agents du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles.

DELIBERATION N° CS-2011-03

Objet : Engagement dans l'appel à projet régional « construire et mettre en œuvre des plans climat-énergie territoriaux en Provence-Alpes-Côte d'Azur »

Monsieur le 1^{er} Vice-président expose :

- Que l'Europe, la Préfecture de Région, l'ADEME et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur lancent un appel à projet régional « construire et mettre en œuvre des plans climat-énergie territoriaux (PCET) en Provence-Alpes-Côte d'Azur ».
- Qu'un Plan Climat-Energie Territorial est un plan d'actions pour un territoire visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et à l'adapter aux effets du changement climatique. Il est basé sur un bilan des émissions de gaz à effet de serre et une étude de vulnérabilité du territoire au changement climatique,
- Que le Parc naturel régional des Alpilles s'est déjà engagé dans une démarche de bilan et de stratégie énergétique aux côtés du Syndicat mixte du Pays d'Arles et du Parc naturel régional de Camargue,
- Que ce travail constitue d'ores et déjà le volet énergétique d'un Plan Climat-Energie Territorial
- Que ce travail doit être complété par un bilan des gaz à effet de serre et d'une étude de vulnérabilité du territoire au changement climatique pour devenir un Plan Climat-Energie Territorial
- Que cet outil permet de poursuivre la mission énergie du Parc dont le volet Plan Local Energie Environnement cessera en septembre 2011 du fait de son terme et du non renouvellement de cet outil par la Région,
- Que par délibération CS-2011-02, le Comité syndical du Parc naturel régional des Alpilles a validé la proposition de candidater à cet appel à projet,
- Que la candidature à cet appel à projet se fera de manière groupée avec comme chef de file le syndicat mixte du Pays d'Arles et comme partenaires le Parc naturel régional de Camargue, la Communauté de communes de la Vallée des Baux et des Alpilles, la Communauté de communes Rhône-Alpilles-Durance, la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette et la ville d'Arles, dans la logique du portage précédemment effectué dans le cadre de la stratégie énergétique du Pays d'Arles,
- Que pour cette candidature, il est nécessaire de proposer un plan d'actions comprenant animation et études ;
- Que l'autofinancement apporté par le Parc à cette opération sera d'un montant maximum de 19 200 euros par an et pendant trois ans pour l'animation et de 8 000 euros répartis sur deux années pour les études.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du 1^{er} Vice-président,

Vu l'arrêté en date du 3 décembre 2010 du Président Roland Darrouzès déléguant à Laurent Geslin, 3^{ème} Vice-président, compétence en matière de délégation spécifique de fonction, de représentation et de signature pour le volet finances et instruction administrative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- **D'approuver le projet PCET et de s'y engager ;**
- **D'approuver les modalités de financement de l'opération, la participation des cofinanceurs, l'autofinancement du maître d'ouvrage et de l'inscrire au budget ;**
- **De solliciter une aide de l'ADEME, du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Europe au titre du Programme opérationnel FEDER PACA 2007-2013 ;**
- **De s'engager à prendre en charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne serait inférieure au montant sollicité ;**

- De s'engager à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire ;
- De réaliser cette opération entre septembre 2011 et septembre 2014 ;
- De s'engager à terminer et payer les travaux dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle de dégagement automatique des crédits ;
- De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier jusqu'au 31 décembre 2019 en vue de contrôle français ou communautaire ;
- De s'engager à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- D'autoriser le 3^{ème} Vice-président à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre des actions découlant de cette délibération ;
- De donner pouvoir à monsieur le 3^{ème} Vice-président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le 3^{ème} Vice-président

Laurent GESLIN

Projet de CONVENTION RELATIVE A LA MAISON DU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES, sise à SAINT-REMY DE PROVENCE

Entre

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sise 27, place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, représentée par son Président, Michel VAUZELLE, habilité à l'effet à signer les présentes par décision de l'Assemblée plénière du Conseil régional N° en date du 18 février 2011, ci-après désignée « la Région »,

Et

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, sis 10-12, avenue Notre-Dame du Château, 13103 Saint-Etienne du Grès, représenté par son Président, Roland DARROUZES, ci-après désigné « le PNR des Alpilles ».

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4111-1 et suivants ainsi que les articles R4311-1 et suivants,

VU le contrat de projet 2007-2013,

VU le contrat de gestion intégré du PNR des Alpilles,

VU la délibération n°10-1242 du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 23 octobre 2010 « pour l'énergie et pour la planète Agir Plus (+) »

VU la délibération du Comité syndical du PNR des Alpilles du 16 décembre 2010,

VU la décision de l'Assemblée plénière du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur n°du 18 Février 2011,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le PNR des Alpilles a émis le souhait, depuis sa création en 2007 et à l'instar des autres Parcs naturels régionaux (PNR), de créer un lieu symbole des Alpilles appelé Maison du Parc qui recouvrirait les fonctions de siège administratif du Syndicat mixte et de lieu dédié au territoire et aux acteurs du Parc. Cet équipement permettrait également, par la mise à disposition de lieux de conférences et d'espaces de réunions, l'accueil du public, en interrelation avec les autres lieux ou points d'information du territoire (mairies, offices de tourisme, etc.).

Avant même la création officielle du Parc, durant l'année 2002, une commission composée d'élus a élaboré le cahier des charges pour le choix de la Maison du futur Parc naturel régional des Alpilles, afin que celle-ci réponde au mieux aux attentes des élus, habitants, acteurs locaux et visiteurs de ce territoire. Ce cahier des charges a été le résultat d'un important travail d'analyse des expériences des Maisons des Parcs sur le territoire national, de l'étude réalisée par l'Agence Publique du Massif des Alpilles (structure préfiguratrice du Parc) en 1999-2000 pour la création d'une «Maison des Alpilles».

Sur la base des critères élaborés, un appel à proposition a été lancé auprès de ses communes par le Parc naturel régional des Alpilles. La commune de Saint-Rémy de Provence, avec une maison bourgeoise du XVIIIème siècle dénommée « La Cloutière », a été retenue comme ville d'accueil pour la Maison du Parc. Ce lieu central unique par sa visibilité et son accessibilité s'inscrit dans le contexte d'une ville moyenne dotée d'un environnement culturel et de services de proximité adaptés aux objectifs d'un tel équipement. Le PNR des Alpilles a donc acquis la propriété dit de la Cloutière, avec l'aide de la Région, du Conseil général des Bouches-du-Rhône et des communes membres.

En 2008, la Région a voté un soutien à l'étude d'avant-projet de Maison du Parc des Alpilles. Avec ce soutien, le PNR des Alpilles a lancé une mission de consultation de programmiste, confiée à la SCET en 2008-2009, qui a permis d'affiner le cadre du projet.

Le Parc a ensuite relancé une étude par l'intermédiaire d'une convention de partenariat avec le CAUE des Bouches-du-Rhône. Ce nouveau prestataire, sur la base du travail réalisé par la SCET et dans le cadre d'une coordination dynamique d'une commission spécialement conçue pour suivre le projet (commission Maison du Parc) a dimensionné le projet en cohérence avec les besoins et les attentes des acteurs locaux.

Les principes et l'enveloppe du projet, présentés en comité syndical mi décembre 2010, ont fait l'unanimité.

La Région et le PNR des Alpilles conventionnent via le présent document afin d'encadrer les objectifs du projet et de préciser les engagements de chacun.

Au titre de ces politiques en faveur des Parc naturels régionaux, des espaces naturels ou de la maîtrise de l'énergie et de la qualité environnementale du bâti, la Région apporte son soutien à ce projet de Maison du Parc, partagé par l'ensemble des acteurs du territoire et au service de sa population, soit envisagé comme exemplaire en terme de qualité de bâti et d'espace, vitrine du développement soutenable pour lequel le Parc œuvre dans ses missions quotidiennes.

Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'engagement de la Région et du PNR des Alpilles relatifs au projet de « Maison du Parc », pour lequel sont prévues des études préalables, des opérations de travaux et des prestations inhérentes aux chantiers de réhabilitation et de construction.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES

Le PNR des Alpilles s'engage, pour la période allant du 18 février 2011 au 31 décembre 2013 à :

- conduire les opérations selon le dossier technique transmis, avec l'ambition de faire de cet équipement un projet exemplaire et démonstratif en terme de développement durable, pour le territoire des Alpilles comme pour l'ensemble du territoire régional, et ce dès le lancement de la démarche,
- respecter le calendrier prévisionnel,
- respecter l'enveloppe globale du coût du projet fixée à 2 292 128,05 € HT,
- finaliser le plan de financement de l'opération (demandes en cours auprès de l'Union européenne-FEDER, de l'Etat, du Conseil général des Bouches-du-Rhône, mécénat etc.,
- réaliser le projet dans une optique de totale cohérence avec les politiques régionales afférentes, en particulier celle en faveur de la qualité environnementale du bâti - délibération n°10-1242 « pour l'énergie et pour la planète Agir Plus (+) »
- et son annexe, dont un passage est repris ci-dessous, qui rappelle les **obligations de moyens techniques** suivantes :

*Pour les **bâtiments neufs**, [au fait que les moyens mis en oeuvre concourent] à l'atteinte d'un niveau de performance énergétique supérieur à la réglementation en vigueur (niveau «Bâtiment Basse Consommation – Effinergie») et par le recours au processus d'accompagnement de la démarche «Bâtiment Durable Méditerranéen» ;*

*Pour les **bâtiments existants à réhabiliter**, au fait que les travaux mis en oeuvre concourent à atteindre a minima le niveau «B» du DPE (diagnostic de performance énergétique) et par le recours au processus d'accompagnement de la démarche «Bâtiment Durable Méditerranéen». Par ailleurs, le niveau dit «C+ (120 kWh/m²shab.an pour les logements) du diagnostic de performance énergétique pourra constituer un objectif accepté sous réserve que l'audit énergétique justifie d'une non faisabilité financière ou technique d'atteinte du niveau 'B' ci-dessus mentionné.*

- répondre à toute précision complémentaire demandée par la Région,
- associer la Région aux principales étapes de validation du projet.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à assurer le financement global de l'opération à hauteur maximum de 50 % du coût HT de l'opération, et donc à attribuer au Parc naturel régional la somme maximale de 1 146 064,03 €, en fonction des financements qui seront acquis et conformément à l'annexe de la délibération n°10-1242 « pour l'énergie et pour la planète Agir Plus (+) ».

Les dépenses éligibles au soutien régional sont des dépenses d'investissement relatives à

- la réalisation des travaux,
- la réalisation des études préalables aux travaux,
- les frais de concours,
- les prestations inhérentes aux chantiers de coordination, sécurité, contrôle, assurance et conduite d'opération, etc. ...

ARTICLE 4 : UN PROJET EXEMPLAIRE

De sa conception à sa réalisation, puis durant la phase d'exploitation, la Maison du Parc devra donc adopter une approche constante du développement durable :

- avec l'objectif de limiter la consommation de ressources naturelles non renouvelables, d'optimiser la consommation de ressources naturelles renouvelables, de réduire l'impact environnemental du projet.
- dans une logique de cycle de vie et de coût global remplissant les conditions d'un écomanagement performant.

Autant que faire se peut, la bâtisse existante sera un exemple d'éco-réhabilitation. Un soin tout particulier sera apporté à la qualité sanitaire des espaces et des matériaux, notamment de second oeuvre, à une consommation d'eau maîtrisée et à la recherche d'efficacité énergétique pour l'éclairage, la production d'eau chaude sanitaire, le chauffage (isolation et système de production) et la ventilation. En dépit des contraintes qui pourront se présenter du fait du classement du bâtiment existant, les potentialités constructives qu'offre le projet d'extension permettront d'atteindre les objectifs de performance énergétique requis pour la globalité du projet de Maison du Parc.

Enfin, la mise en place d'une accessibilité réfléchie et d'une maîtrise des déplacements motorisés pour accéder à la Maison du Parc, eu égard aux alternatives conséquentes de parcage à 200 m environ, permettront au projet de gagner en cohérence et en exemplarité.

ARTICLE 5 : REPARTITION ET CALENDRIER PAR GRANDES PHASES DE TRAVAUX

Les montants et calendriers prévisionnels par phase sont donnés à titre indicatif :

Année 2011 :

N°	Calendrier	Phase	Coût estimatif en € HT
1	03 à 04/2011	lancement du concours d'architecture, étude de sol, esquisse complémentaire (ESQ), assurance dommage ouvrage	92 370,08
2	05 à 08/2011	Etudes d'avant projet, sommaire, puis détaillé (APS, APD + PC), géomètre	29 744,08
3	08 à 09/2011	Etude de projet (PRO)	40 559,03
4	09 à 11/2011	PRO, DCE, Bureau de contrôle, coordination SPS, Conduite d'opération Appel d'offre entreprise (MOe)	89 009,64
5	12/2011	Visa (exécution), constat d'huissier, MOe, conduite d'opération	11 968,37
		Total 2011	263 651,20

Année 2012 :

	12 mois	Chantier DET	1 747 249,60
--	---------	---------------------	---------------------

Année 2013

	12 mois	Chantier DET et réception	281 227,25
--	---------	----------------------------------	-------------------

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION

Chaque phase doit faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention précisant la nature et le coût exact des travaux à réaliser. Une demande par année peut être effectuée en réunissant les phases programmées dans l'année budgétaire.

Le montant de l'aide financière et ses conditions de versement sont alors définis dans une convention particulière d'application.

ARTICLE 7 : CONTROLE

La Région se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle qu'elle juge utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier que le PNR des Alpilles satisfait aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le PNR des Alpilles s'engage à transmettre à la Région tous documents et tous renseignements demandés.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Qu'elle soit orale ou écrite, toute information à destination du public et des médias doit faire état de la nature et du montant de la participation régionale.

ARTICLE 9 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la consistance du programme ou tout dépassement de sa durée doit donner lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans tous les cas, la Région s'engage à payer au PNR des Alpilles, sur la base d'un relevé de dépenses finales, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

Sur cette base, le PNR des Alpilles procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

ARTICLE 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention viendra à échéance dès lors que :

- les études et travaux seront réalisés,
- les parties contractantes auront rempli leurs obligations financières,
- les litiges éventuellement nés de son application auront été réglés.

En tout état de cause, elle prendra fin au plus tard au 31 décembre 2013.

La présente convention est établie en quatre (4) exemplaires originaux, deux pour chacun des signataires.

Le Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Parc naturel régional
des Alpilles

Michel VAUZELLE

Roland DARROUZES



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 7 février 2011

Le sept février de l'année deux mille onze, à seize heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à Mouriès – Centre culturel, sous la présidence de monsieur Mohamed Rafaï, 1^{er} Vice-président.

Etaient présents :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-adjoint d'Aureille, Michel Fenard – Maire des Baux de Provence, René Fontès – Maire d'Eygalières, Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Maire-adjoint de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jean-Louis Villermey – Maire-adjoint de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadel – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eygalières, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Mohamed Rafaï - Conseiller régional, Pierre Souvet - Conseiller régional, Marie Bouchez – Conseillère régionale.

Etaient absents excusés :

Hervé Chérubini – Conseiller général, Claude Vulpian – Conseiller général, Frédéric Vigouroux – Conseiller général, Hervé Schiavetti – Conseiller général, Marie-Rose Roux – Maire-adjoint du Paradou.

Etaient également présents :

Philippe Susini – Direction environnement CG13, Christine Mourier – DGS de Fontvieille, Xavier Rouchon – PLEE Référent Energie, Bernard Bourgue – rapporteur commission Aménagement du territoire et Qualité de la vie, Marie-Pierre Callet – rapporteur commission Agriculture, Jacques Vérant – DGS de Saint Etienne du Grès, Jean-Marc Bertrand – Chambre d'Agriculture 13, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Nathalie Galand, Anne-Catherine Privat-Madelin, Laurent Filipozzi, Julien Brinet, Laura Chertier – agents du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles.

DELIBERATION N°CS-2011-04

Objet : Approbation de la convention Parc/Région relative à la maison du Parc naturel régional des Alpilles

Monsieur le 1^{er} Vice-président expose :

- Que la Région et le Parc naturel régional des Alpilles souhaitent encadrer au travers d'une convention les objectifs du projet de réhabilitation de la Maison du Parc, et préciser les engagements de chacun.
- Que le Président du Conseil Régional a fait connaître au Président du Parc, par courrier en date du 13 décembre 2010, son intention d'apporter une aide financière à hauteur de 50% du coût du projet.
- Que cette convention permettra de préciser le montant total des opérations, la répartition pluriannuelle du financement de la Région ainsi que les objectifs et les engagements du Parc en matière d'exemplarité et de cohérence des objectifs énergétiques du Bâti avec la politique régionale,
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du 1^{er} vice-président,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'arrêté en date du 3 décembre 2010 du Président Roland Darrouzes déléguant à Laurent Geslin, 3^{ème} Vice-président, compétence en matière de délégation spécifique de fonction, de représentation et de signature pour le volet finances et instruction administrative,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **D'approuver le projet de convention entre la Région et le Parc naturel régional des Alpilles, tel qu'il est annexé à la présente délibération**
- **De donner pouvoir à monsieur le Président (ou le Vice-président ou le Président de commission ayant délégation) de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le 3^{ème} Vice-président

Laurent Geslin



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 7 février 2011

Le sept février de l'année deux mille onze, à seize heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à Mouriès – Centre culturel, sous la présidence de monsieur Mohamed Rafaï, 1^{er} Vice-président.

Etaient présents :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-adjoint d'Aureille, Michel Fenard – Maire des Baux de Provence, René Fontès – Maire d'Eygalières, Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Maire-adjoint de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jean-Louis Villermey – Maire-adjoint de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadel – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eygalières, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Mohamed Rafaï - Conseiller régional, Pierre Souvet - Conseiller régional, Marie Bouchez – Conseillère régionale.

Etaient absents excusés :

Hervé Chérubini – Conseiller général, Claude Vulpian – Conseiller général, Frédéric Vigouroux – Conseiller général, Hervé Schiavetti – Conseiller général, Marie-Rose Roux – Maire-adjoint du Paradou.

Etaient également présents :

Philippe Susini – Direction environnement CG13, Christine Mourier – DGS de Fontvieille, Xavier Rouchon – PLEE Référent Energie, Bernard Bourgue – rapporteur commission Aménagement du territoire et Qualité de la vie, Marie-Pierre Callet – rapporteur commission Agriculture, Jacques Véran – DGS de Saint Etienne du Grès, Jean-Marc Bertrand – Chambre d'Agriculture 13, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Nathalie Galand, Anne-Catherine Privat-Madelin, Laurent Filipozzi, Julien Brinet, Laura Chertier – agents du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles.

DELIBERATION N°CS-2011-05

Objet : Attribution indemnité de fonction au 3^{ème} Vice-président

Monsieur le 1^{er} Vice-président expose :

- Que, par délibération n° BS 2010-30 du 12 octobre 2010, le bureau syndical a délibéré sur la délégation de pouvoir, de représentation et de signature donnée au 3^{ème} vice-président du Parc pour ce qui concerne les finances et l'administration à compter du 1^{er} janvier 2011.
- Que le bureau syndical a souhaité soumettre, aux membres du Comité syndical, l'attribution de l'indemnité de fonction de vice-président telle que prévue par le décret n°2006-14 du 15 décembre 2006 au 3^{ème} vice-président du Syndicat mixte.
- Que l'enveloppe nécessaire au paiement des indemnités sera inscrite sur le budget 2011 du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du 1^{er} vice-président,

Vu le décret n°2006-14 du 15 décembre 2006 ci-annexé,

Vu l'arrêté en date du 3 décembre 2010 du Président Roland Darrouzes déléguant à Laurent Geslin, 3^{ème} Vice-président, compétence en matière de délégation spécifique de fonction, de représentation et de signature pour le volet finances et instruction administrative,

Après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **D'attribuer à Laurent Geslin, dans le cadre de sa délégation spécifique de représentation et de signature pour le volet finances et instruction administrative, une indemnité correspondant à l'exercice de ses fonctions de 3^{ème}-Vice-président du Parc naturel régional des Alpilles, telle que définie par le décret n°2006-14 du 15 décembre 2006 ;**
- **De donner pouvoir à monsieur le Président (ou le Vice-président ou le Président de commission ayant délégation) de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
Le Président

Roland Darrouzes

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Décret n° 2006-1614 du 15 décembre 2006 relatif aux indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président et de vice-président de parc naturel régional et modifiant le code de l'environnement

NOR : DEVN0620062D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 333-3 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu l'avis de la Fédération des parcs naturels régionaux de France ;

Vu l'avis de l'Association des régions de France,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Il est ajouté au chapitre II du titre III du livre III du code de l'environnement (partie réglementaire) un article D. 333-15-1 ainsi rédigé :

« Art. D. 333-15-1. – Les indemnités maximales votées en application de l'article L. 333-3-III par les organes délibérants des syndicats mixtes de gestion des parcs naturels régionaux pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

Superficie (en hectares)	TAUX EN POURCENTAGE de l'indice brut 2016	
	Président	Vice-président
De 0 à 49 999	27	21
De 50 000 à 99 999	29	23
De 100 000 à 199 999	31	25
Plus de 200 000	33	27

La superficie prise en compte est celle cadastrée et non cadastrée "hors eaux" du territoire géré par le syndicat mixte du parc naturel régional.

Art. 2. – Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, la ministre de l'écologie et du développement durable et le ministre délégué aux collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 2006.

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie
et du développement durable,
NELLY OLIN

DOMINIQUE DE VILLIEN

Le ministre délégué
aux collectivités territoriales,
BRICE HORNEMANN

Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
NICOLAS SARROGÉ